

## Etablissement et renouvellement des CCATM

A renvoyer avec le dossier d'établissement ou de renouvellement à la Direction de l'aménagement local – DGO4 – rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 JAMBES.

**Téléchargeable sur :**

<http://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymvc/apps/amenagement/views/documents/directions/dal/ccatm/CCATM-renouvellement-dossier-communal-2018.docx>

### RENSEIGNEMENTS GENERAUX

- <b>COMMUNE DE :</b>	.....
- Nombre d'habitants	..... habitants
- Entités (avec nbre d'habitants par entité) composant la commune :	
- Composition politique du conseil communal	- Date d'installation du conseil communal suite aux élections d'octobre 2018 : ...  - Nombre de sièges : ..  - Nombre de sièges majorité : ...  - Nombre de siège opposition : ...  ⇒ <i>Joindre ou citer la composition du conseil communal</i>
- Pyramide des âges	⇒ <i>Joindre pyramide des âges de la commune</i>

### COMPOSITION

#### Procédure

- délibération du conseil communal décidant l'établissement / le renouvellement de la CCATM	.....  ⇒ <i>joindre deux exemplaires de la délibération</i>
- délibération du conseil communal désignant le président et les membres de la CCATM	.....  ⇒ <i>joindre deux exemplaires de la délibération</i>

- Dates de l'appel public	Du ..... au .....  Du ..... au ..... si prolongation
- Publicité : ⇒ Affiche ⇒ Journal publicitaire et/ou bulletin communal ⇒ Site internet communal	- Endroits de l'affichage : - .. - ...  ⇒ <i>Joindre copie de la parution (nom et date de publication)</i>
• Nombre de candidatures reçues	- ..  ⇒ <i>Joindre copie de toutes les candidatures et des enveloppes (cachet de la poste avec date visible)</i>
• Nombre de candidatures retenues	- ..
• Nombre de candidatures versées dans la réserve	⇒ Les candidatures recevables mais non retenues sont versées dans une réserve (art. R.1.10-3 §1) ⇒ Dans la délibération désignant les membres, le conseil communal reprendra les noms-prénoms des candidats et les intérêts représentés qui sont versés dans la réserve
• Nombre de candidatures irrecevables	-..  ⇒ <i>Décrire brièvement les motifs d'éviction</i>

### **Choix des membres**

- Président	Nom :  Domicile :  Profession :  Expérience :  ⇒ <i>Joindre copie de sa candidature + copie enveloppe</i> ⇒ <i>L'expérience ou les compétences font autorité en matière d'aménagement du territoire et urbanisme. A défaut, la candidature du président ne pourra être</i>
-------------	---

	<i>retenue.</i>
- Quart communal	<p><u>Nombre de sièges pour majorité</u> :</p> <p>..... effectifs + ..... suppléants</p> <p><u>Nombre de sièges pour opposition</u> :</p> <p>..... effectifs ..... suppléants</p> <p>⇒ <i>Joindre preuve que la majorité a bien désigné ses membres et l'opposition les siens ;</i></p> <p>⇒ <i>Communiquer profession et âge des membres si pas de candidature</i></p>
- Autres membres	<p>..... effectifs + ..... suppléants</p> <p>⇒ <i>Joindre copie des candidatures + copie des enveloppes</i></p> <p>⇒ <i>A défaut de due motivation, la candidature est jugée irrecevable</i></p>
- Sections	<p>⇒ <i>Nombre de sections et les missions de celles-ci</i></p>
- Répartition géographique des membres y compris la réserve	<p>⇒ <i>Vérifier que toutes les entités sont représentées</i></p>
- Respect des intérêts visés par l'art. 7 du code (sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, de mobilité, énergétiques)	<p>⇒ <i>Vérifier que tous les intérêts sont respectés ;</i></p>
- Adéquation des intérêts effectifs / suppléants	<p>⇒ <i>Essayer de respecter la meilleure adéquation entre intérêts de l'effectif et du suppléant ;</i></p> <p>⇒ <i>Préciser comment le conseil a regroupé les effectifs et leurs suppléants</i></p>
- Respect de la pyramide des âges spécifique à la commune	

	⇒ <i>Vérifier qu'aucune tranche d'âge n'a été écartée</i>
- Respect de la répartition hommes-femmes	
- Respect des mandats exécutifs consécutifs	<p>⇒ <i>Joindre une attestation du conseil communal certifiant que les membres (président – effectifs – suppléants) choisis n'ont pas exercé plus de deux mandats consécutifs.</i></p> <p>⇒ <i>Pour rappel, le président ou le membre effectif ayant déjà exercé deux mandats consécutifs ne pourra plus être désigné en qualité de président, membre effectif ou membre suppléant. Il en va de même pour le président. Le membre exerce un mandat exécutif lorsqu'il siège en tant que membre effectif ou en tant que membre suppléant remplaçant le membre effectif lors de plus de la moitié des réunions annuelles.</i></p>

## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

Date de la délibération du conseil communal adoptant le R.O.I. SOIT :

⇒ Joindre le R.O.I.